

“Soucy, Jacques Gagnon, Pierre Boucher et François-Gauvin nous ayant exposé qu'étant habitants de la Boutheillerie, sur la Rivière-Ouelle, proche voisins les uns des autres, qu'ils se seraient unis ensemble pour faire la pêche du marsouin dans la devanture de leurs terres à la pointe de la dite Rivière-Ouelle qui est un endroit très-propre pour faire la dite pêche, laquelle même ils ont commencé depuis deux ans, et ce suivant le droit de pêche qu'ils ont par leur contrat de concession, et comme quoy qu'ils usent de leur droit, ils pourraient être troublés dans l'exercice de la dite pêche, ils nous demandent qu'il nous plaise les autoriser pour continuer la dite entreprise. Le Sieur de Boishébert, seigneur de la dite Terre de la Boutheillerie, entendu, qui nous a dit que par leur contrat de concession le dit droit de pêche leur avait été accordé et qu'il ne s'opposait point à leur demande, à laquelle ayant égard, —

“Nous autorisons l'union faite entre les sus-nommés pour faire la pêche au marsouin dans la devanture de leurs habitations, défendons de les y troubler à peine de tout dommage et intérêt.

“Fait à Québec ce vingt juillet, 1707.

“(Signé) RAUDOT.”

Les six premières parts de la pêche passèrent successivement aux descendants des propriétaires, et furent subdivisées parmi un si grand nombre de familles que, de nos jours, il était à peu près impossible de retracer les droits de chacun. C'est afin de se reconnaître au milieu de cette confusion, et de constater les titres des différents propriétaires, que la société de la pêche s'est constituée en corporation légale par un acte de la législature de la Province de Québec passé en 1870.

On doit remarquer à la louange de cette société que depuis plus d'un siècle qu'elle subsiste, jamais aucun procès n'est venu troubler la paix parmi un si grand nombre d'associés. C'est un fait qui vient en contradiction avec la réputation chicanière acquise à la race normande, dont la plupart des Canadiens tirent leur origine.

Le dixième des huiles provenant de la pêche, que les seigneurs de la Rivière-Ouelle ont toujours perçu depuis 1748, ne relève pas, comme on serait porté à le croire, du droit féodal; car le droit de pêche avait été concédé aux censitaires en même temps que leurs terres. Mais à la suite d'une contestation survenue entre eux et les pêcheurs de l'anse de Sainte-Anne au sujet de leurs limites mutuelles, ils eurent recours, pour obtenir justice, à l'influence de la seigneuresse, madame de Boishébert, veuve du fils du premier seigneur de la Rivière-Ouelle, M. de la Boutheillerie. Ce fut en considération des services qu'elle leur avait rendus en cette occasion, et de l'engagement qu'elle prit de les protéger à l'avenir, tant par elle-même que par ses héri-

tiers dans la seigneurie, que les propriétaires de la pêche lui abandonnèrent le privilège du dixième des huiles dont les seigneurs ont joui jusqu'à nos jours.

Il existe, parmi les papiers de la pêche, une ordonnance du trop fameux intendant Bigot, pour réprimer certains abus, et dont quelques dispositions assez singulières méritent d'être connues:

“Sur les représentations qui nous ont été faites par les seigneurs de la Rivière-Ouelle que les habitants de la dite coste vont tirer des coups de fusils sur une pointe à laquelle il a été établi une pêche à marsouin, et y mettent même leurs bestiaux, sans aucun droit, ce qui lui cause un tort considérable, attendu que le poisson s'éloigne de la dite pointe: nous faisons défense aux habitants du dit lieu de la Rivière-Ouelle et à tous les autres d'aller tirer des coups de fusils sur la dite pointe et d'y mettre leurs bestiaux, à peine contre les contrevenans de confiscation des bestiaux et en outre de vingt livres d'amende contre les propriétaires des dits bestiaux et contre les chasseurs, applicable à la fabrique de la paroisse. Sera la présente ordonnance lue et publiée à la porte de l'église du lieu.

“Fait à Québec le 22 juin, 1752.

“(Signé,) BIGOT.”

Quelques spéculateurs anglais, entre autre MM. Lymburner et Crawford de Québec, prirent à bail, le 25 janvier 1798, la pêche de la Rivière-Ouelle. Mais comme ils ne surveillèrent pas par eux-mêmes les opérations, ils firent des pertes considérables qui furent une des causes de leur faillite, et qui les contraignirent à résilier leur contrat en 1804.

Les désordres auxquels se livrèrent, à la pointe de la Rivière-Ouelle, les agents des bourgeois de Québec, comme on les appelait, sont restés célèbres dans la mémoire des habitants du lieu. Ils ont fourni de texte à plusieurs légendes, plus ou moins fantastiques, qui ont effrayé, pendant longtemps, les imaginations superstitieuses, et qu'on se plaît à raconter, le soir au coin du feu, pour amuser les *jeunesses*. Plusieurs anciens prétendaient avoir entendu le bruit d'orgies diaboliques qui se prolongèrent même après le départ des employés de la compagnie anglaise.

La maison de la Pointe a été regardée, longtemps après, comme une habitation redoutable, et hantée, selon l'idée d'un grand nombre de gens. Il y avait alors peu de personnes qui eussent osé y coucher seules la nuit. L'isolement de cette maison sur du fleuve à l'extrémité de la Pointe, ombragée encore aujourd'hui par la forêt, et le passage fréquent des Sauvages qui avaient l'habitude d'y venir camper, ont contribué à entretenir ces mystérieux souvenirs.

Les associés de la pêche ont réussi à discréditer les fables qui ont eu cours pendant bien